



## PROTOCOLE ET REGLEMENT INTERIEUR POUR LA PRATIQUE DU VOL INDOOR

### Objet :

Le présent document a pour but de définir les conditions de la pratique de l'activité indoor pratiquée par l'Association des Modélistes Givordins dans les installations mises à disposition par la Mairie de Saint Laurent D'Agny.

### Article 1: Identification des parties.

entre

Association des Modélistes Givordins  
Maison des Associations  
8 rue Ligonnet  
69700 Givors

et

Mairie de Saint L'Aurent D'Agny  
Services Techniques  
28 Route de Mornant  
69440 Saint Laurent D'Agny

### Article 2: Local

La période de validité de l'attribution donnée est du 1 novembre 2015 au 30 avril 2016

L'utilisation de la salle se fait via un planning regroupant les créneaux d'occupation pour les événements organisés par la Mairie ainsi que le club de Basket.

Les horaires attribués sont tous les dimanches dès 9h 30 heures du matin jusqu'à 11h30

Le planning du club de Basket sera communiqué à l' AMG afin qu'il en informe ses licenciés

Pas de contribution de la part du demandeur

Un jeu de clés remis au responsable de l'activité

### Article 3: Praticants (es)

La pratique du vol dans le gymnase est exclusivement réservée aux membres de l'Association des Modélistes Givordins " AMG" à jour de leur cotisation et pouvant présenter, à toute demande, leur carte de membre mise à jour (timbre). Cette cotisation comprend l'assurance qui peut être complétée par une assurance individuelle accident

Toutes personnes autres que les membres de l' AMG ne peuvent faire évoluer leurs modèles dans la période, le jour et la plage horaire définie ci-dessus.

Toutes et tous peuvent assister en tant que spectateurs aux évolutions des modèles.

Les chaussures de ville sont strictement interdites dans la Salle d'évolution, le port de chaussures de sports propres est obligatoire pour les pilotes et accompagnateurs accédant à la salle d'évolution dans le bâtiment "gymnase".

Les animaux sont interdits à l'intérieur de la salle du gymnase.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les locaux et les installations qui leurs sont accordées, et particulièrement à ne pas consommer, boire, fumer. Les participants s'engagent à respecter la propreté de la salle, de ne laisser aucunes traces de leur passage. A leur départ ils s'assurent que tous les débris de leurs modèles soient évacués. De laisser les WC propre, d'éteindre toutes les lumières et de fermer correctement les accès. Toutes détériorations sur les bâtiments ou objets mobiliers sont à la charge de ceux qui les occasionnent. Tout manquement à ces règles pourra entraîner une exclusion temporaire de l'activité.

### Article 4: Modèles

Les modèles de vol indoor doivent être en parfait état. Seuls les modèles propulsés par un moteur électrique sont acceptés.

### **Article 5: Vols**

Les vols se déroulent exclusivement dans la salle d'évolution, un responsable des vols est désigné par le président de l'AMG et il peut prendre toute décision d'arrêt de vols ou d'observations aux pratiquants concernant la sécurité et l'utilisation de la salle (modèles, fréquences, respect du règlement, respect des règles). Toute action jugée dangereuse pourra conduire à une expulsion immédiate de la salle. Cette mesure disciplinaire n'ouvre droit, au bénéfice de l'intéressé ou à toute autre personne, à aucune réparation, indemnité, de quelque nature que ce soit. Après audition des personnes en cause, la décision du bureau de l'AMG sera sans appel.

### **Article 6: Sécurité**

Avant toute mise en place de l'activité dans la salle d'évolution, une ligne de sécurité sera définie pour la sécurité des pilotes et celle des spectateurs.

Les pilotes seront dos aux tribunes.

Elle délimite deux zones, celle des pilotes et des spectateurs et celle où évolue les modèles. Aucune personne n'est autorisée à stationner dans la zone de vol, sauf au déplacement pour actions de mises en vol et de retour de matériel vers le parc des modèles.

Chaque modéliste précise la fréquence sur laquelle il émet. Seules les fréquences réglementaires sont autorisées, site FFAM. L'usage d'une fréquence non autorisée ainsi que tout émetteur entrant dans la catégorie « jouet radiocommandé » ou de construction personnelle est interdit, il exclut le bénéfice de l'assurance et engage la responsabilité pécuniaire et physique de l'utilisateur .

Le pilotage d'un modèle réduit demande de la part du pilote d'être en possession de tous ses moyens. Tout pilote devra respecter la législation en vigueur en ce qui concerne l'usage de boissons alcoolisées et de stupéfiants pour avoir le droit d'utiliser son aéronef . Le contrevenant sera purement et simplement (sans remboursement de cotisation) banni de l'AMG.

Si des problèmes se manifestent en vol, le pilote alerte immédiatement les personnes présentes.

Prendre conscience que tout objet en rotation est potentiellement dangereux et particulièrement les hélices. Etre vigilant, ne jamais voler seul, ne pas distraire l'opérateur, ne pas se tenir dans le champ d'une hélice. Avoir à disposition un nécessaire de premier secours. En cas d'urgence , appeler le 112 pour entrer en contact avec les pompiers, le Samu ou la gendarmerie. L'interlocuteur organisera les services de secours au mieux, selon les informations communiquées.. Si l'on a des connaissances en matière de secourisme, on peut mettre en œuvre les techniques enseignées.

### **Article 7: Dégâts**

L'Association des Modélistes Givordins ne peut être tenue pour responsable des dégâts ou vols causés aux affaires personnelles et véhicules des participants à l'activité indoor.

### **Article 8: Règlement**

Tout pratiquant de vol indoor s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur du club, du protocole de la salle indoor, et à les respecter.

### **Diffusion :**

Protocole édité en 2 exemplaires,



